



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUIN 2024

PROCES VERBAL

Date de la convocation :

Le mardi 18 juin 2024

Date et lieu du comité syndical :

Le lundi 24 juin 2024, le Comité Syndical du SIGV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 12h15- à 4 rue du Bouleau, 13 109 SIMIANE COLLONGUE, sous la présidence de Madame Amapola VENTRON.

Présents :

Madame VENTRON Amapola, déléguée du Conseil Municipal de CABRIÈS
Monsieur MALLIÉ Richard, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR
Monsieur ARDHUIN Philippe, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE
Monsieur CANAMAS Robert, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE
Monsieur HASSINE Isaac, délégué du Conseil Municipal de CABRIÈS
Madame LOUIS Evelyne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR
Monsieur TANTI Christian, délégué du Conseil Municipal de CABRIÈS
Madame VALÉRA Dominique, déléguée du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE

Pouvoir :

Monsieur CASSARO Joseph, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR
donne pouvoir à Monsieur MALLIÉ Richard, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,
Et Madame SOUCHON Sylvie, déléguée du Conseil Municipal de CABRIÈS donne pouvoir à Madame VENTRON Amapola, déléguée du Conseil Municipal de CABRIÈS

Absents excusés:

Madame LE MEUT Corinne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,
Et Monsieur PIETRI Mathieu, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance Madame LOUIS Evelyne, est désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024
- Tableau des effectifs des emplois permanents
- Adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du CDG13
- Décision modificative N°1 budget – Exercice 2024
- Réactualisation de la Convention Services Numériques fournis par le SIGV aux communes membres
- Journée de récompense dans le cadre des chantiers éducatifs

24.03.13 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 avril 2024

Le procès-verbal de la réunion du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat du 12 avril 2024 n'appelle aucune observation de la part des membres en présence.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

24.03.14 Approbation du Rapport d'Activité SIGV- Exercice 2023

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIGV adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les maires de chaque commune au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

La Présidente peut être entendue, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

24.03.15 Tableau des effectifs des emplois permanents

Madame la Présidente expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les collectivités ou établissements et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Considérant le besoin de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

24.03.16 Adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du CDG13

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Considérant que le CDG 13 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

Considérant la délibération n°74_22 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 29 novembre 2022 qui instaure la procédure de Médiation préalable obligatoire à destination des collectivités affiliées et non affiliées, adopte la tarification et approuve les termes de la convention type d'adhésion,

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

Madame la Présidente précise qu'en adhérant à cette mission, l'établissement du SIGV prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Etant affilié au CDG13 la mission est financée par la cotisation obligatoire dans la limite de 8 heures maximum par médiation (car la durée moyenne d'une médiation se situe entre 6 et 8 heures). Au-delà, la facturation interviendra sur la base d'un décompte au coût horaire de 50 € de l'heure.

Compte tenu des interrogations des membres du comité sur le volet obligatoire de ce dispositif madame la Présidente demande que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

24.03.17 Décision modification N°1 Budget Exercice 2024

Vu la délibération n°24.02.09 en date du 12 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Compte tenu du courrier de la Préfecture en date du 29 mai 2024 qui précise qu'il convient d'adopter une décision modificative pour inscrire au compte R001 le résultat excédentaire 2023 de la section d'investissement et de rétablir l'équilibre de cette section après intégration de cette recette nouvelle.

Madame la Présidente propose d'effectuer, dans le cadre d'une décision modificative n°1, les ajustements de crédits pour l'année 2024 suivants :

En recette d'investissement :

- R001 « solde d'exécution reporté 2023 » + 46 239.92 €

Il est proposé d'intégrer le résultat excédentaire en recette d'investissement constaté au compte administratif 2023, qui n'a pas été inscrit au BP2024.

- Chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilées » - 46 239.92 €

Il est proposé en parallèle de retirer une partie de la prévision d'emprunt pour rétablir l'équilibre en recette d'investissement.

La répartition des recettes et des dépenses entre les deux sections de fonctionnement et d'investissement, suite à ces inscriptions, reste inchangée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 536 089.75 €
Dont intérêts des emprunts	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	819 521.23 €
Dont remboursements d'emprunts	
TOTAL EN DEPENSES	2 355 610.98 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 536 089.75 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	819 521.23 €
TOTAL EN RECETTES	2 355 610.98 €



Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

24.03.18 Réactualisation de la Convention Services Numériques fournis par le SIGV aux communes membres

Vu la délibération n°22.01.06, en date du 15 février 2022, portant sur l'autorisation de signature d'une convention numérique entre le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) et les communes membres,

Madame la Présidente rappelle que le SIGV, dans le cadre des missions confiées à son service informatique, prend la responsabilité des principaux périmètres du bon fonctionnement des systèmes d'informations.

Le service informatique du SIGV a pour mission :

- d'accompagner les mairies adhérentes dans leurs choix informatiques,
- de mettre en place les infrastructures centralisées et mutualisées entre les mairies et les services du SIGV,
- d'exploiter les systèmes d'information dans leur ensemble.

Ces missions permettent aux communes adhérentes de bénéficier de services et d'infrastructures de plus en plus complexes à concevoir, à réaliser, et à exploiter, tant sur le plan de la cybersécurité, de l'évolutivité et de la disponibilité, que sur l'adéquation avec les nouveaux usages du numérique.

La convention de services numériques rédigée et signée en 2022, qui a permis de définir expressément les périmètres en matière de services numériques entre le Syndicat et les communes membres, nécessite d'être réactualisée.

La réactualisation de la convention jointe à la présente délibération prend en compte les évolutions, met à jour et précise les services numériques pris en charge par le SIGV et les villes.

Les principales mises à jour concernent :

- La mise en place des mesures et dispositifs relatifs à la cybersécurité et au RGPD,
- Les périmètres concernant les infrastructures de vidéo-protection,
- Des précisions sur les périmètres de responsabilité, d'intervention, de déploiement de nouveaux matériels ou solutions, des entretiens et maintenances du matériel scolaire.

Monsieur Richard MALLIÉ demande un report de cette délibération de telle sorte que le projet de réactualisation de la convention soit présenté en amont à son directeur général des services.

Madame la Présidente propose d'intégrer ce point lors du prochain comité syndical. Madame Amapola VENTRON demande en amont que le projet de convention soit présenté aux élus des 3 communes chargés du numérique, aux DGS, aux référents informatiques des villes membres.

24.03.19 Journée de récompense dans le cadre des chantiers éducatifs

Le service prévention du SIGV organise et encadre les chantiers éducatifs à destination des 16/25 ans en partenariat avec la mission locale et les communes membres.



Pour rappel, le chantier éducatif jeune est un outil éducatif qui vise à impliquer un groupe de jeunes âgés de 16 à 25 ans dans une activité de production ou de services pour le compte des collectivités.

Chaque année, pendant une semaine quatre à six jeunes sont mobilisés sur les trois chantiers organisés sur le territoire intercommunal.

Ces derniers sont destinés à :

- Confronter le jeune au monde du travail : découverte des règles du monde du travail, rémunération sur la base du SMIC,
- Aider le jeune à se réinsérer grâce à une expérience professionnelle. Les freins à l'emploi sont identifiés, le jeune est orienté vers les services compétents,
- Créer du lien social : entre les jeunes, avec les adultes du chantier. Une démarche de prévention et de médiation est aussi initiée par le service prévention qui encadre le chantier,
- Valoriser l'image du jeune : il reprend confiance en lui, développe un savoir-faire, obtient une reconnaissance, et son image est aussi valorisée dans sa commune.

Depuis 2022, seule l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention (ADDAP13) a l'agrément pour rémunérer les jeunes de 16 et 17 ans. Cette association n'intervenant pas sur notre territoire, cette tranche d'âge ne peut plus bénéficier de ce dispositif.

Afin de pouvoir mobiliser ces jeunes mineurs, le service prévention souhaiterait les impliquer sur des actions civiques telles que l'éco-citoyenneté ou tout projet visant notamment à l'embellissement des bâtiments communaux. Ainsi le futur citoyen prend conscience, grâce à ses initiatives, qu'il devient peu à peu acteur de la société et d'être capable pour le jeune de se projeter peu à peu dans l'avenir.

Dans le cadre d'une valorisation de l'investissement des jeunes bénévoles participant aux actions civiques, Madame la Présidente du SIGV propose « une journée de récompense » culturelle et/ou sportive en fonction du nombre de mineurs s'investissant telle que la découverte d'une grande ville comme Marseille ou Aix-en-Provence afin de déconstruire la représentation qu'ils en ont pour la recherche d'emploi, en y intégrant l'aspect culturel (Street Art au Panier par exemple) et finalisant leur journée sur une activité ludique type Escape Game ou Prison Island.

Un séjour de rupture pourrait également être envisagé en fonction de la problématique des jeunes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité. Le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat assurera le paiement des prestations liées à la journée de récompense pour un montant de 50 € TTC par personne.

Question diverse :

Retour sur 4ème challenge Départemental de la Prévention pour la Jeunesse 2024 :

Le SIGV a obtenu le 1er prix du challenge départemental de la prévention pour la jeunesse des BdR, édition 2024 organisé par la Maison de Prévention et de la protection des Familles 13 (service de Gendarmerie – MPPF13) en lien avec les CLSPD des Villes du Département. Les restitutions se sont déroulées à Sénas ce mercredi 12 juin 2024. Le département, les villes, forces de l'ordre et différents services spécialisés étaient membres du jury.

Durant quelques mois, les jeunes avaient pour mission de créer un outil pédagogique d'information et de prévention sur une thématique de leur choix en lien avec les préoccupations des jeunes et leurs problématiques quotidiennes.

Sénas, St Chamas, Gardanne, Bouc Bel Air, Simiane-Collongue, Cabriès, Orgon, St Etienne du Grès, Paradou ont concouru à cette édition 2024.

Principaux objectifs du projet :

- Valoriser les relations entre les jeunes, les institutions et les forces de l'ordre
- Développer la notion de travail en collectivité (respect des différences, prise d'initiative, de décision, notion de choix, de règle ...)
- Accompagner les jeunes à être des acteurs citoyens et auteurs d'un projet à caractère préventif
- Favoriser la responsabilisation, l'ouverture d'esprit.

Les prix 2024 :

- 1er Prix du Challenge départemental de la prévention pour la jeunesse : Service prévention du SIGV Bouc Bel Air / Simiane / Cabriès (le Brevet du Respect et de la Bienveillance)
- Prix de l'innovation : l'accueil ados d'Orgon / St Etienne du grès / Paradou (Lutte contre le cyber harcèlement)
- Prix de la ville de Sénas : MFR de St Martin de Crau (Affiche sur le harcèlement)
- Prix coup de cœur : Espace rencontre jeunes de Sénas (Jeu télévisé Prévention en or)
- Prix de la gendarmerie : Service jeunesse St Chamas (Addictions)
- Prix de la MPPF 13 : Pôle jeunesse de Gardanne (jeu télévisé sur « les clichés, c'est dépassé »)

Le secrétaire de séance



Evolyne LOUIS

La Présidente de séance

